

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Didier BUQUIN, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Edith LANVERS, M. Paul LORIDANT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Didier BUQUIN	à	M. Charles RIERA
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent trouver dans leurs dossiers de séance une délibération complétée concernant la convention sur la Fondation Ripaille ainsi qu'un vœu de M. CONSTANTIN concernant la situation au Tibet.

Suite à ces ajouts, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

M. RIERA, Maire-Adjoint, expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour faciliter la gestion de la Commune, de confirmer cette délégation à M. le Maire, selon les modalités reproduites ci-après pour les affaires prévues dans le CGCT :

M. le Maire serait ainsi chargé :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 1%.

M. le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. M. le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15% du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4% pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 1%,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

M. le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement aux services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire du contrat Police Flotte Automobile de la Commune.

18) M. le Maire est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (eonia, T4M, euribor) ne pourront être supérieures à 0,20%, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.

En l'absence des dispositions législatives et/ou réglementaires particulières, régissant l'application des dix huit points susvisés, il sera fait application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal adopte, par 33 voix pour et 6 abstentions, les délégations données au Maire pour régler certaines affaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET POLITIQUE DE L'EAU – DESIGNATION D'UN CONSEILLER SPECIAL CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Compte tenu de l'organisation de la municipalité qui résulte de l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 21 mars 2008, il apparaît nécessaire de confier à un conseiller municipal un mandat spécial pour s'occuper des dossiers relatifs au développement durable et à la politique de l'eau.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, après vote au scrutin secret et par 27 voix pour et 12 abstentions, la désignation de M. DRUART.

ANIMATION ET EVENEMENTIEL – DESIGNATION D'UN CONSEILLER SPECIAL CHARGE DE L'ANIMATION ET DE L'EVENEMENTIEL

Compte tenu de l'organisation de la municipalité qui résulte de l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 21 mars 2008, il apparaît nécessaire de confier à un conseiller municipal un mandat spécial pour s'occuper des dossiers relatifs à l'animation et à l'évènementiel.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, après vote au scrutin secret et par 27 voix pour et 12 abstentions, la désignation de Mme BOUCHIER.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX – LOI DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal a fixé par délibération du 26 septembre 2002, le régime indemnitaire qui s'applique aux élus municipaux, à la suite de la publication de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a modifié les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

En considération de la date de l'élection du Maire et des Adjoints, il est proposé, conformément aux dispositions en vigueur, que la date d'effet de ces dispositions soit fixée au 22 mars 2008.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal adopte, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND et M. DALIBARD), le projet présenté.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AU BUREAU D'ADJUDICATION

Sur proposition de M. le Maire, à l'issue du vote après scrutin secret et considérant la validation préalable au nombre de siège attribué à chaque liste dans le cadre de l'application de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui stipule que les représentants doivent être élus à la représentation proposition au plus fort reste, les membres élus sont :

- M. le Maire, Président de droit,

Titulaires :

- Mme CHAMBAT
- Mme CHEVALLIER
- M. DETRAZ
- M. CONSTANTIN
- M. CHESSEL

Suppléants :

- M. CAIROLI
- M. DRUART
- M. GRABKOWIAK
- Mme JOST-MARIOT
- M. ARMINJON

M. le Maire précise qu'il désigne, par arrêté et par délégation, M. VULLIEZ en tant que suppléant.

M. le Maire précise que, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 23 avril, les conseillers devront délibérer sur la suite des délégations et des commissions communales. Il ajoute qu'il a rencontré MM. ARMINJON et CONSTANTIN afin de présenter une liste complète des représentants.

COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes créent une commission des délégations de service public chargée, dans le cadre de ces procédures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de l'ouverture des plis.

Elle est composée, sous la présidence du Maire ou de son représentant, de 5 représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur proposition de M. le Maire, après vote au scrutin secret et après avoir validé les modalités de dépôt des listes sous la forme d'une remise en séance et arrêté le nombre de sièges attribués à chaque liste en application des règles définies à l'article 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal désigne les 5 représentants, à savoir :

Membres Titulaires :

- Mme CHEVALLIER
- M. PITTET
- Mme DICK
- M. CONSTANTIN
- M. ARMINJON

Membres Suppléants :

- M. FERNANDES
- Mme DESPREZ
- Mme LANVERS
- M. MOILLE
- M. GANTIN

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

En vertu de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Sur proposition de M. le Maire, après avoir validé préalablement le nombre de sièges attribués à chaque liste en application de la règle de la représentation proportionnelle et après vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne les 5 représentants du Conseil Municipal, à savoir :

- Mme CHEVALLIER
- M. PITTET
- Mme LANVERS
- M. MOILLE
- M. GANTIN

Et 3 représentants des associations locales, à savoir :

- M. Vice Président de l'Office du Tourisme : M. GONNORD
- M. HUITEL
- M. le Président Es Qualité du Groupement des Industriels du Chablais

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe à 13 le nombre total des membres du Conseil d'Administration : le Maire en tant que Président, 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 6 membres nommés parmi les personnes, non-membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article 138 alinéa 4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- désigne, après vote au scrutin secret et scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 conseillers municipaux, à savoir :
 - Mme CHAMBAT
 - Mme DICK
 - Mme BONDAZ
 - Mme LANVERS
 - M. LORIDANT
 - Mme RAYMOND

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON (SIDISST) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, au scrutin secret, les membres titulaires et suppléants du SIDISST, à savoir:

Membres titulaires :

- M. GRABKOWIAK
- M. PRADELLE

Membres suppléants :

- Mme BAPT-DUFRESNE
- M. GANTIN

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'EQUIPEMENT DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN (SIEERTE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, au scrutin secret, les délégués titulaires et suppléants du SIEERTE, à savoir :

Délégués titulaires :

- M. DENAIS
- M. BUQUIN
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. CAIROLI
- Mme CHEVALLIER

- Mme CHAMBAT
- Mme BAUD-ROCHE
- M. VULLIEZ
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. PITTET
- Mme DICK
- Mme BONDAZ
- M. DRUART
- Mme DESPREZ
- M. GERARD
- M. CONSTANTIN
- M. MOILLE
- Mme JOST-MARIOT
- M. ARMINJON
- M. DALIBARD

Délégués suppléants :

- M. DETRAZ
- M. GRABKOWIAK
- Mme LANVERS
- M. HAENEL
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. LORIDANT
- M. CHESSEL
- M. GANTIN

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET EVIAN (SERTE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 27 voix pour et 12 abstentions, deux représentants de la Commune, outre le Maire membre de droit :

- M. le Maire, membre de droit,
- Mme GALLAY-BRUNET
- M. DRUART

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BUS DE L'AGGLOMERATION DE THONON (SIBAT)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au sein de cette assemblée :

Membres titulaires :

- M. DENAIS
- Mme CHAMBAT
- M. VULLIEZ
- M. CONSTANTIN

Membres suppléants :

- Mme BOUCHIER
- Mme DARCO
- Mme DESPREZ
- M. DALIBARD

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISE DU CHABLAIS (SYMAGEV) – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, au scrutin secret et à la majorité absolue, 6 membres titulaires et 6 suppléants :

Membres titulaires :

- M. RIERA
- Mme BAUD-ROCHE
- Mme BOUCHIER
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- Mme BAPT-DUFRESNE

Membres suppléants :

- Mme CHEVALLIER
- M. DETRAZ
- M. FERNANDES
- M. GRABKOWIAK
- Mme LANVERS
- M. GANTIN

SOCIETE THONONAISE DE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, ses représentants :

Pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. DENAIS
- M. BUQUIN
- Mme GALLAY
- Mme DARCO
- M. HAENEL
- M. LORIDANT
- M. DALIBARD

Pour siéger au sein de l'assemblée générale :

- M. BUQUIN

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, le délégué au sein de cette assemblée, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE

DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE D'ACTIONNAIRES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, le représentant au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SED et de l'Assemblée Spéciale d'Actionnaires, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHONE-ALPES

Le Chablais est engagé dans ce dispositif par le biais du SIAC. La durée du CDRA prévue initialement au 30 juin 2008 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2009.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, le délégué, à savoir :

- M. DENAIS

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « CHABLAIS INITIATIVE »

Portée par « Chablais Léman Développement », sous la forme d'une structure associative distincte, cette association a pour objectif de favoriser la création d'entreprises sur l'arrondissement de Thonon.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, le représentant, à savoir :

- Mme BAUD-ROCHE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, ses 5 représentants au sein du conseil d'administration, à savoir :

- M. DENAIS
- Mme CHAMBAT
- Mme DICK
- Mme LANVERS
- M. CONSTANTIN

M. le Maire précise que cette situation est provisoire puisque les statuts du conseil d'administration doivent changer ce qui impliquera que le nombre de représentant passera de 5 à 13.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « CHABLAIS HABITAT » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, :

- désigne M. DENAIS, titulaire et M. DETRAZ, suppléant, comme membres du conseil de surveillance et comme représentants aux Assemblées Générales de la SEM,
- autorise M. DENAIS, représentant de la Ville de Thonon à accepter les fonctions de Président ou de Vice-Président du conseil de surveillance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, ses 7 représentants, à savoir :

- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme CHEVALLIER
- Mme BOUCHIER
- M. DRUART
- M. GERARD
- Mme JOST-MARIOT
- M. CHESSEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MAISON DES ARTS ET LOISIRS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, ses 11 représentants, à savoir :

- M. DENAIS
- M. RIERA
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme CHEVALLIER
- M. DETRAZ
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ

- M. ZIANE
- Mme GARÇON
- Mme ALBERTINI-PINGET
- Mme PREVAND

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES ARTS ET LOISIRS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, ses 5 représentants, à savoir :

- M. le Maire, membre de droit
- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme BOUCHIER
- M. ZIANE
- Mme GARÇON
- Mme ALBERTINI-PINGET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque établissement :

<i>Ecoles maternelles</i>	Titulaire	Suppléant
ARTS	M. PITTET	Mme DARQC
CHARMILLES	M. PITTET	Mme DARQC
CHATELARD	M. PITTET	Mme LANVERS
GRANGETTE	M. PITTET	Mme BAPT-DUFRESNE
JULES FERRY	M. PITTET	Mme ALBERTINI-PINGET
LA SOURCE	M. PITTET	M. DRUART
MORILLON	M. PITTET	M. DRUART
VONGY	M. PITTET	Mme BONDAZ

<i>Ecoles élémentaires</i>	Titulaire	Suppléant
ARTS	M. PITTET	Mme DARQC
CHATELARD	M. PITTET	Mme LANVERS
JULES FERRY	M. PITTET	Mme ALBERTINI-PINGET
GRANGETTE	M. PITTET	M. DALIBARD
LETROZ	M. PITTET	M. LORIDANT
MORILLON	M. PITTET	M. GANTIN
VONGY	M. PITTET	Mme BONDAZ

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chaque établissement :

	Titulaires	Suppléants
Collège J.J. Rousseau	- Mme GALLAY-BRUNET - Mme DICK - M. LORIDANT	- M. HAENEL - M. DRUART - M. CONSTANTIN
Collège Champagne	- M. CAIROLI - Mme LANVERS - M. CHESSEL	- M. PITTET - Mme DESPREZ - Mme RAYMOND
Lycée de la Versoie	- Mme BAUD-ROCHE - Mme BOUCHIER - Mme ALBERTINI-PINGET	- Mme GALLAY-BRUNET - M. GRABKOWIAK - Mme JOST-MARIOT
Lycée Professionnel du Chablais	- Mme BAUD-ROCHE - M. RIERA - Mme ALBERTINI-PINGET	- Mme FAVRE-VICTOIRE - M. GRABKOWIAK - Mme BAPT-DUFRESNE
Lycée Technique Hôtelier	- Mme BAUD-ROCHE - Mme CHEVALLIER - M. ARMINJON	- Mme FAVRE-VICTOIRE - Mme BOUCHIER - M. GANTIN

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 5 représentants au sein de l'Assemblée Générale et 2 représentants au sein du Conseil d'administration :

A l'Assemblée Générale :

- M. RIERA
- Mme BAUD-ROCHE
- Mme SIROUET
- Mme ALBERTINI-PINGET
- M. GANTIN

Au Conseil d'administration :

- M. RIERA
- Mme BAUD-ROCHE

POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU BASSIN DE THONON (CISPD)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide, après vote à scrutin secret et par 27 voix pour et 12 abstentions, la représentation de la Commune au sein du CISPD par M. le Maire et M. RIERA, Adjoint.

RESTAURATION SCOLAIRE – COMPOSITION ET COMPETENCES DU COMITE CONSULTATIF

Par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le projet de contrat de gestion de la restauration collective avec la Société Française de Restauration et Services SODEXO.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, la désignation de ses cinq représentants, à savoir :

- Mme FAVRE-VICTOIRE
- M. PITTET
- M. PRADELLE
- M. GERARD
- M. LORIDANT

REGIE D'EXPLOITATION DU PORT DE RIVES – APPROBATION DES STATUTS – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Port de Rives, établi sur le domaine public de l'Etat concédé à la Commune en 1975, a été constitué en régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière en 1986.

Il dispose à ce titre d'un Conseil d'Exploitation dont il convient de confirmer les statuts afin d'en renouveler la composition.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, les statuts,
- désigne, après vote à scrutin secret, les 4 représentants du Conseil Municipal et les 3 représentants des usagers :

Membres élus :

- M. VULLIEZ
- Mme DESPREZ
- M. HAENEL
- M. LORIDANT

Membres représentants les usagers :

- M. DRUART
- M. GRABKOWIAK
- M. MOULIN

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX DU LEMAN

Suite au regroupement opéré par les Etablissements Publics Hospitaliers de Thonon et d'Evian en un seul établissement « Les Hôpitaux du Léman », il s'avère nécessaire de désigner, outre M. le Maire, membre de droit, les deux autres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, les 2 représentants, à savoir :

- M. le Maire, membre de droit
- M. PRADELLE
- M. GERARD

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUES ALFRED BINET

Le centre médico-psycho-pédagogique de Thonon-les-Bains, installé dans des locaux municipaux mis à disposition, est géré par l'association départementale de ces centres qui prévoit une représentation de la Commune au sein de son conseil d'administration par un membre du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, :

- Mme DICK.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LES SOINS A DOMICILE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 5 représentants pour l'Association des Soins à Domicile :

- Mme CHAMBAT
- Mme DICK
- Mme DARCO
- Mme GARÇON
- Mme RAYMOND

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION POUR LE TRAVAIL PROTEGE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à par 33 voix pour et 6 abstentions, 2 représentants au sein de l'Association pour le Travail Protégé :

- Mme DICK
- M. VULLIEZ

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MEDECINE DU TRAVAIL »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à par 33 voix pour et 6 abstentions, son représentant au sein de l'Association de la Médecine du Travail :

- Mme GARÇON

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FONDATION RIPAILLE

Les statuts de la Fondation Ripaille prévoient que la commune de Thonon-les-Bains soit représentée au conseil d'administration dans le collège des collectivités territoriales par le Maire de la Commune, membre de droit, et un représentant du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à par 33 voix pour et 6 abstentions, au scrutin secret et à la majorité absolue, ses représentants :

- M. le Maire, membre de droit
- Mme FAVRE-VICTOIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie, affiliée à la Fédération Nationale des Communes de France, afin de l'aider dans sa tâche de défense et de développement de la forêt communale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, Mme GALLAY-BRUNET pour participer aux travaux de cette association.

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Mission Locale du Chablais est chargée de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problèmes que posent leur insertion sociale et professionnelle.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à par 33 voix pour et 6 abstentions, au scrutin secret et à la majorité absolue, deux membres titulaires :

- Mme BAUD-ROCHE
- M. ZIANE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION THONON EVENEMENTS

Les statuts de l'Association Thonon Evènements prévoient que le Conseil Municipal doit désigner dix membres de droit représentant de la Commune pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, les membres pour siéger au sein de cette association :

7 membres élus :

- Mme FAVRE-VICTOIRE
- Mme CHEVALLIER
- Mme BAUD-ROCHE
- Mme BOUCHIER
- Mme BONDAZ
- M. DRUART
- Mme PREVAND

3 membres non élus :

- M. Kamel HAFID
- Mme Sophie CHESSEL
- Mme Josette CHAUMONTET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU CHABLAIS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, un représentant titulaire et un représentant suppléant, à savoir :

- Titulaire : Mme DICK
- Suppléant : Mme BAUD-ROCHE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, deux délégués au sein de cette association, à savoir :

- Mme DICK
- Mme BAPT-DUFRESNE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS GENERAUX DE HAUTE-SAVOIE

L'association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de Haute-Savoie est administrée par un comité et un bureau.

Son comité est composé de membres représentant chaque canton, élus par un collège constitué des Maires et Adjoints de toutes les communes.

Dans le cas des villes dont la Commune-Centre est divisée entre plusieurs cantons, les dispositions statutaires de cette association prévoient que la Municipalité de la commune désigne un représentant titulaire et son suppléant.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, un membre titulaire et son suppléant au titre du canton Ouest et du canton Est, à savoir :

Au titre du canton Thonon Est :

- Titulaire : M. CAIROLI
- Suppléant : M. RIERA

Au titre du canton Thonon Ouest :

- Titulaire : M. DENAIS
- Suppléant : M. BUQUIN

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Organes paritaires consultatifs, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) connaissent des questions d'ordre individuel. Elles sont compétentes à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires et des stagiaires de la catégorie hiérarchique concernée.

Les CAP, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées, pour le Conseil Municipal, par :

- 3 membres titulaires + 3 membres suppléants pour la catégorie A,
- 4 membres titulaires + 4 membres suppléants pour la catégorie B,
- 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour la catégorie C.

Les mêmes représentants peuvent siéger dans chaque catégorie.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, les représentants :

Catégorie A

- | | | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| <i>Titulaires :</i> | - M. DENAIS | <i>Suppléants :</i> | - M. RIERA |
| | - Mme CHAMBAT | | - M. VULLIEZ |
| | - Mme GALLAY-BRUNET | | - M. GANTIN |

Catégorie B

- | | | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Titulaires :</i> | - M. DENAIS | <i>Suppléants :</i> | - M. RIERA |
| | - Mme CHAMBAT | | - Mme GARÇON |
| | - Mme GALLAY-BRUNET | | - Mme BAPT-DUFRESNE |
| | - M. VULLIEZ | | - M. GANTIN |

Catégorie C

- | | | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Titulaires :</i> | - M. DENAIS | <i>Suppléants :</i> | - M. DRUART |
| | - Mme CHAMBAT | | - Mme GARÇON |
| | - Mme GALLAY-BRUNET | | - M. DETRAZ |
| | - M. VULLIEZ | | - Mme BAPT-DUFRESNE |
| | - M. RIERA | | - M. GANTIN |

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Par délibération du 30 mai 2001, le Conseil Municipal a désigné 8 représentants au Comité Technique Paritaire, organe consultatif appelé à siéger notamment en matière :

- d'organisation générale et de fonctionnement des services,
- d'hygiène et de sécurité,
- de formation du personnel.

Ce comité comprenant en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel, le Conseil Municipal doit y être représenté par 6 membres titulaires et suppléants.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 27 voix pour et 12 abstentions, ses représentants :

<i>Titulaires</i> :	- M. DENAIS	<i>Suppléants</i> :	- Mme FAVRE-VICTOIRE
	- M. RIERA		- Mme BONDAZ
	- Mme CHAMBAT		- M. DRUART
	- M. VULLIEZ		- Mme SIROUET
	- Mme GALLAY-BRUNET		- Mme GARÇON
	- M. DETRAZ		- Mme LANVERS

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHONE-ALPES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, son représentant au sein du conseil, à savoir :

- M. DRUART

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et par 33 voix pour et 6 abstentions, ses représentants (2 titulaires et 4 suppléants) au sein de la commission, à savoir :

Titulaires :

- M. VULLIEZ
- M. LORIDANT

Suppléants :

- Mme BONDAZ
- M. DRUART
- Mme SIROUET
- M. CONSTANTIN

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit en son article 46 que toute commune de plus de 5 000 habitants soit dotée d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette nouvelle commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal :

- procède, à l'unanimité, à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- précise, à l'unanimité, que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire,
- désigne, parmi les élus devant siéger à cette commission, les personnes suivantes :

Représentants de la Commune :

- M. le Maire (Président),
- Les conseillers municipaux suivants : M. GERARD, M. VULLIEZ, Mme DICK, Mme DESPREZ, Mme GALLAY-BRUNET, Mme RAYMOND, M. CONSTANTIN

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU FUNICULAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le funiculaire fait l'objet d'une exploitation en régie municipale, dont l'administration est assurée en particulier par un conseil d'exploitation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 2 représentants élus et 4 membres non élus, à savoir :

Membres élus

- M. VULLIEZ
- M. DRUART

Membres non élus

- Mme Isabelle TOMAZ
- Mme PLACE
- M. Roger COL
- M. Pierre GENON

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARKINGS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les parkings souterrains Aristide Briand, les Arts, Jules Mercier, le Belvédère, sont actuellement gérés dans le cadre d'une régie municipale, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal en particulier par un conseil d'exploitation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, 6 membres élus et non-élus, à savoir :

Membres élus

- M. BUQUIN
- M. FERNANDEZ

Membres non élus :

- M. LIVRAGHI
- M. DEKKIL
- M. PETITFILS
- M. GUILLAUME

M. ARMINJON se réjouit d'avoir trouver un accord plus large concernant les désignations des représentants. Au regard de l'annonce de l'ouverture du premier Conseil Municipal que M. le Maire a effectué, les membres de l'opposition participeront activement à ces conseils. Cela se concrétisera par l'accès à la formation, la concertation (association de l'opposition en amont dans l'instruction des dossiers). Un troisième degré de participation de l'opposition serait la codécision. Il espère que les membres de l'opposition trouveront, en retour, des moyens de fonctionner.

M. CONSTANTIN demande s'il est possible, pour le bon fonctionnement des commissions et des conseils, que les membres suppléants reçoivent systématiquement les mêmes éléments de dossier que les membres titulaires.

URBANISME

ACTES ADMINISTRATIFS – DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

La Commune peut recourir à l'acte administratif pour la plupart des acquisitions ainsi que pour certains actes de dépôt de décisions administratives telles que l'ordonnance d'expropriation ou l'arrêté relatif aux immeubles menaçant ruine.

Le recours à l'acte administratif n'est cependant qu'une faculté prévue par la loi et la Commune peut toujours, si elle le désire, solliciter l'intervention des notaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND, M. DALIBARD), M. BUQUIN, adjoint au Maire chargé des Finances pour représenter la Commune dans les actes établis en la forme administrative.

LOTISSEMENT DE VONGY – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DENOMMEE « RUE DE CHAMPERGES », DU PARKING ET DES ESPACES VERTS – CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES

Par délibération du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une opération de lotissement sur des terrains que la Commune a acquis pour l'extension de la zone industrielle de Vongy.

Les travaux de viabilisation nécessaires ont été réalisés et le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2007, s'est prononcé favorablement sur la vente des 8 lots du lotissement de la zone industrielle de Vongy destinés à l'implantation de nouvelles entreprises.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide le classement dans le domaine public communal de la voie du lotissement dénommée « Rue de Champergues », du parking et des espaces verts d'une superficie totale de 5 236 m².
- décide la constitution de servitudes, au profit de la Commune, pour le passage des canalisations publiques d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable, sur certains lots objet des ventes, y compris le passage des canalisations qui permettent le raccordement, sur les canalisations publiques, des regards de branchement implantés sur les lots.
- décide la prise en charge, par la Commune, de l'entretien des canalisations publiques d'eaux usées, eaux pluviales et eau potable y compris l'entretien des canalisations qui permettent le raccordement, sur les canalisations publiques, des regards de branchement implantés sur les lots.
- autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir et tous documents relatifs à ces opérations.

FINANCES

EDUCATION – CLSH HIVER 2008 – REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A UNE FAMILLE

Le Service Education organise des Centres de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées sollicitent un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement aux familles : SCHEID d'un montant de 6.12 € et DHE pour 46.92 €.

MUSEES DE THONON – EXPOSITION TEMPORAIRE HORS LES MURS AU CHATEAU DE RIPAILLE – PROJET DE CONVENTION – TARIFS SPECIFIQUES POUR BILLET GROUPE

Comme suite à la fermeture du Musée du Chablais pour cause de travaux au Château de Sonnaz, le Service Culture organise une exposition temporaire hors les murs intitulée « Qui est au bout du fil » sur le thème de la pêche amateur dans les lacs alpins, du 21 juin au 21 septembre 2008, dans les locaux du Château de Ripaille.

Il a été conçu à cette occasion un tarif de groupe spécifique permettant aux visiteurs du Château de Ripaille d'accéder avec un même billet aux Musées de Thonon et vice-versa.

Pour des raisons pratiques, la grille des tarifs pour le billet groupé est aligné sur les tarifs pratiqués par la Fondation Ripaille pour les visites individuelles.

VISITES INDIVIDUELLES	TARIF ECOMUSEE SEUL	TARIF BILLET GROUPE
Visite libre	2.00 €	4.00 €
Chômeurs, étudiants, handicapés, enfants de 11 à 18 ans	1.60 €	2.00 €
Visite libre pour les enfants de 7 à 11 ans	Gratuit	2.00 €
Visite pour les enfants de moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit

Sur proposition de M. ZIANE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs ci-dessus,
- approuve le projet de convention et
- autorise M. le Maire à le signer.

M. le Maire précise que l'article 7 de la convention a été rajouté par M. NECKER.

**MUSEE – AIDE A L'INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE DU DEPOT DE FOUILLES
– DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES (DRAC)**

Dans le cadre de l'inventaire des pièces archéologiques du dépôt de fouilles débuté en 2006, le Service Culture et Patrimoine a présenté un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2008, dont l'objet est un soutien pour la poursuite de cet inventaire, sur la base d'un salaire à mi-temps sur 10 mois. Le coût de cette opération s'élève à 7 910 € hors charge et la part de subventionnement, confirmée par la DRAC, serait de 50% soit :

Dépenses H. C.		Recettes H. C.	
Salaire mi-temps sur 10 mois	7 910 €	Part de la Ville de Thonon	3 955 €
		Part de la DRAC 50%	3 955 €
TOTAL H. C.	7 910 €	TOTAL H. C.	7 910 €

Sur proposition de M. ZIANE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve cette opération à hauteur de 3 955 € hors charges pour la Commune,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention prévue auprès de la DRAC.

M. MOILLE demande si ce renouvellement de contrat concerne M. BIRMAN.

M. le Maire répond que oui.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS – LYCEE DE LA VERSOIE

Dans le cadre de ses activités, le Conseil de Vie Lycéen de la Versoie souhaite développer pour l'année 2008 un projet de relations internationales avec d'autres établissements scolaires. L'objectif est de créer un partenariat avec le lycée BORGARSKOLA à MALMÖ (Suède) en

mettant en place des échanges de lycées. Ceux-ci porteront sur plusieurs thématiques : l'importance du développement durable, le système éducatif, le développement humain et culturel.

Dans le cadre des actions en faveur de la mobilité des jeunes à l'étranger que mène la Ville depuis deux ans, une participation aux frais de transports est sollicitée.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200 € au lycée de la Versoie.

M. CONSTANTIN demande le nombre de participant.

M. RIERA explique qu'une somme de 1 400 € a été dépensée pour les frais de transport et que 4 élèves ont pu bénéficier de ce séjour.

MAISON DES ARTS DE THONON/EVIAN – SOUTIEN MATERIEL – AVENANT N°1

Par convention en date du 1^{er} juillet 2004, la Ville de Thonon a précisé les conditions de soutien matériel de la Maison des Arts, notamment au regard des locaux.

A la suite de la création de la Galerie de l'Etrave, il convient d'y apporter les modifications relatives à son utilisation.

Dans ce but, un protocole technique a été élaboré en relation avec la Maison des Arts, qui vise à préciser :

- la vocation artistique du lieu, principalement photographique,
- la programmation articulée en complémentarité des manifestations de la Chapelle de la Visitation,
- l'occupation possible des locaux par la Ville au cours de la période d'intersaison.

Par ailleurs, en raison du départ en retraite d'un agent municipal mis, jusqu'à lors, à disposition de l'association, il est envisagé de maintenir le soutien financier de la Ville en versant à l'association une subvention d'un montant correspondant au coût du poste.

Ces modifications sont également l'occasion d'actualiser la rédaction de deux passages de la convention sur des aspects technique.

Sur proposition de Mme BOUCHIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de soutien matériel,
- autorise M. le Maire à le signer.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Le 22 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont la validité est de 3 ans renouvelable.

Ce document stratégique élaboré par les partenaires locaux, définit le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité. Le territoire retenu dans le contrat concerne les secteurs de Collonges – Sainte Hélène et les Harpes Marmottés.

Lors de la séance du 13 février 2008, le Comité de Pilotage du CUCS, composé de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la première programmation 2008.

Pour la mise en place des actions portées par la Ville, des subventions lui ont été accordées par l'Etat et la Région à hauteur des montants suivants :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) :
 - Pratiques Socioculturelles Collonges Sainte-Hélène : 3 470 €,
 - Pratiques Socioculturelles Harpes Marmottés : 3 470 €,
 - Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale : 27 291 €.
- Conseil Régional :
 - Pratiques Socioculturelles Collonges Sainte-Hélène : 10 000 €,
 - Pratiques Socioculturelles Harpes Marmottés : 10 000 €,
 - Ouvertures Culturelles (ateliers Danse Indienne, Graph et Hip Hop) : 6 000 €,
 - Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme lien social : 9 000 €
 - « Respect et réciprocité » dans l'approche et la lutte contre les discriminations : 5 000 €.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à percevoir les subventions attribuées par les partenaires du contrat.

IMPOTS LOCAUX – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2008

Le vote du budget primitif 2008 est intervenu le 19 décembre 2007, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 18 845 521 €.

La Trésorerie Générale a transmis à la Commune, le 11 mars 2008, les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux quatre taxes directes locales.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND, M. DALIBARD), de reconduire en 2008 les taux appliqués en 2007 détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Bases réelles 2007 (pour mémoire)	Bases 2008 notifiées	Evolution des bases	Taux 2008	Produit fiscal en €
Taxe d'habitation	40 658 000	41 297 000	+ 1,57 %	12,47 %	5 149 736
Foncier bâti	33 503 000	34 647 000	+ 3,41 %	18,59 %	6 440 877
Foncier non bâti	137 100	132 800	- 3,14 %	53,67 %	71 274
Taxe professionnelle	41 148 000	44 260 000	+ 7,56 %	17,34 %	7 674 684
TOTAL					19 336 571

M. le Maire explique :

*Les bases de **taxe d'habitation** croissent de 1.57% seulement compte tenu de l'effort décidé en 2007 avec application en 2008 pour les abattements de taxe d'habitation dont bénéficient les familles.*

A noter qu'à partir de 2008 tous les abattements pour charges de famille sont aux maxima légaux (15% pour chacun des deux premiers enfants et 25% pour chaque enfant à partir du troisième), de même que l'abattement spécial (taux de 15%) qui vient en aide aux personnes les plus défavorisées et non concernées par les dispositifs comme le RMI.

*Les bases de **foncier bâti** enregistrent une croissance de 3.41% qui s'explique pour 1.6% par la revalorisation forfaitaire des bases décidée en loi de finances 2008 et pour 1.8% par l'entrée en taxation des constructions nouvelles réalisées en 2005 (en effet la Ville exonère de deux ans les constructions nouvelles).*

*Les bases de **taxe professionnelle** enregistrent une croissance très soutenue avec +7.56% par rapport aux bases notifiées début 2007. Rappelons que les bases 2007 par rapport à 2006 faisaient état d'une croissance des bases de seulement 0.10% et que la Ville a perçu en cours d'année 2007 d'importantes régularisations de taxe professionnelle. Il est donc possible d'en conclure que le tissu local est très dynamique depuis plusieurs années et que la croissance des bases moyennes est comprise entre 3 et 4%, soit un niveau très élevé. Cela confirme aussi la difficulté pour les services fiscaux d'évaluer correctement les bases en début d'année depuis les multiples réformes ayant concerné la taxe professionnelle.*

M. CONSTANTIN rappelle qu'en 2003, les membres de l'opposition avaient voté contre l'augmentation des taux de 8.5%, pas toujours justifiée, compte tenu que des économies pouvaient être réalisées. Il existe une contradiction entre l'augmentation des bases et la perte d'activité économique dans des secteurs historiques de Thonon ; l'augmentation des bases concerne plus généralement le secteur tertiaire. Compte tenu du budget voté en décembre, il apparaît que ces taux restent élevés. Il aurait été possible de les diminuer plutôt que de les maintenir. Les membres de l'opposition n'approuveront donc pas cette délibération.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2008

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7.86% en 2005 pour Thonon.

Les services fiscaux ont transmis à la Commune le 25 mars 2008, les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND, M. DALIBARD), de reconduire en 2008 le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2007 détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Bases notifiées 2007	Bases notifiées 2008
Bases de TEOM	32 305 143	33 798 410
Taux TEOM	7,86%	7,86%
Produit attendu	2 539 184	2 656 555

Mme GALLAY explique que les bases de TEOM enregistrent une croissance de 4.62% dont 1.6% de revalorisation forfaitaire des bases décidée en loi de finances 2008 et pour 3% par l'entrée en taxation des bases nouvelles. Cette croissance du produit de 100 000 € correspond à l'évolution des frais de coût sélectif et permet d'absorber la croissance du coût de traitement à la tonne (observé partout nationalement). Rappelons que le produit de la taxe équilibre parfaitement le coût du service.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

VŒU DE M. CONSTANTIN

La répression que connaît actuellement la population du Tibet, comme son absence de liberté mobilise de nombreux Thononais qui attendent des actes de leurs représentants, comme l'a montré la réunion de vendredi 28 mars à l'espace des Ursules. Même si cette question ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, celui-ci ne peut rester indifférent devant une telle situation qui concerne les Droits de l'Homme.

Aussi, je souhaite proposer à son approbation le vœu suivant :

"Le Conseil Municipal de Thonon ému par la répression que connaît actuellement le peuple tibétain et son absence de liberté, demande au Président de la République et au Gouvernement de tout mettre en œuvre, seul comme au niveau européen, pour faire pression sur le gouvernement Chinois pour que cesse cette répression et que les Tibétains puissent vivre dans un Etat de droit."

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (M. ARMINJON ne participant pas au vote), le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Thonon ému par la répression que connaît actuellement le peuple tibétain et son absence de liberté, demande au Président de la République et au Gouvernement d'engager un dialogue avec le Dalaï-Lama et de tout mettre en œuvre, seul comme au niveau européen, pour faire pression sur le gouvernement Chinois pour que cesse cette répression et que les Tibétains puissent vivre dans un Etat de droit. De plus, le Conseil Municipal demande au Comité International Olympique de respecter les valeurs olympiques.

M. ARMINJON explique que pour des raisons strictement personnelles, il ne participera pas au vote mais bien évidemment, il partage cette cause. Il considère que cela dépasse de loin la compétence du Conseil Municipal et pour des raisons de principe qui sont essentiellement techniques.

M. CONSTANTIN précise qu'en 1938-1939, certains non plus n'ont pas pris part au vote.

QUESTION ORALE DE MME BAPT-DUFRESNE

Le 10 avril 2008, le Conseil Supérieur de la prud'homie sera officiellement consulté sur les projets de réforme de la carte judiciaire.

63 Conseils de Prud'homme sont actuellement sur la sellette dont THONON.

Le Conseil de Prud'homme est un élément nécessaire et important de la vie de la cité.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'intervenir une nouvelle fois auprès du Garde des Sceaux au nom de l'ensemble du Conseil Municipal pour que nous gardions notre institution prud'homale à THONON.

M. le Maire explique qu'une délibération a déjà été votée, à l'unanimité, sur ce point.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Voici les dates des prochains conseils municipaux :

- mercredi 23 avril 2008,
- mercredi 28 mai 2008,
- mercredi 25 juin 2008,
- mercredi 30 juillet 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 23 avril 2008 à 20h00**